

BAISSE DES PENSIONS RETRAITE

L'allongement de la durée de cotisation pour une pension à taux plein va mécaniquement faire baisser la valeur de la pension.

Cet allongement a débuté en 1993, loi Balladur. La loi Fillon instaure la décote en 2003. Le report de l'ouverture des droits à 62 ans et l'âge de 67 ans (annulation de la décote) ont été mis en place en 2010, loi Woerth. Un nouveau projet portant à 43 ans la durée nécessaire pour une pension à taux plein est sur la table en 2013.

En passant de 37,5 ans (150 trimestres) à 43 ans (172 trimestres) pour avoir une retraite à taux plein cela réduit de 14% la valeur de chaque annuité.

Le maintien à 62 ans de l'ouverture des droits est un leurre puisqu'à cet âge la quasi-totalité des agents n'aura pas le nombre de trimestres (172) et de ce fait aura une double peine :

- baisse de la pension (réduction de la valeur de chaque annuité),
- application de la décote (5% par année manquante).

Comment est calculée la retraite d'un fonctionnaire ?

La retraite est calculée en divisant le nombre de trimestres acquis par le nombre de trimestres nécessaires (165 en 2013) pour une pension à taux plein. Ce rapport est multiplié par 75% et donne le taux de pension.

Ce taux de pension est multiplié par le salaire brut (hors primes) pour déterminer la pension.

Dans le cas où le fonctionnaire n'a pas les trimestres nécessaires, au delà du fait que sa pension est inférieure à 75%, il subit une décote supplémentaire (1,25% par trimestres manquant).

Pour partir sans décote il faut 172 trimestres (43 ans) ou atteindre la limite d'âge (67 ans) qui annule la décote.

Quelques exemples pour illustrer cette **BAISSE DES PENSIONS** :

- un agent né le 1^{er} janvier 1953 aura ses droits ouverts au 1^{er} mars 2014 (61 ans et 2 mois) et il lui faudra 165 trimestres (41 ans et 4 mois) pour avoir 75% de son salaire brut hors primes. Cet agent est rentré à 21 ans et 10 mois, s'il part à la date d'ouverture de ses droits il n'aura pas une pension complète (il lui manquera 8 trimestres, sa pension sera de $157/165 * 75/100 = 71\%$) et il subira une décote (10%). Il devra rester jusqu'au 1^{er} mars 2016 (63 ans et 2 mois) sinon il perdra environ 12% de sa pension initiale,
- un agent né le 1^{er} janvier 1964 aura ses droits ouverts au 1^{er} janvier 2026 (62ans) il aura besoin de 42.25 ans (169 trimestres) pour avoir 75% de son salaire brut hors primes. Il a commencé à travailler à 21 ans il lui manquera 5 trimestres il devra travailler jusqu'à 63.25 ans pour percevoir une pension au taux de 75%,
- un agent né le 1^{er} janvier 1973 entré à 23 ans, aura ses droits ouverts à 62 ans (2035) et 39 ans de cotisations (156 trimestres), il lui faudra 172 trimestres (43 ans) de cotisation pour percevoir 75% de son salaire brut hors primes. S'il prend sa retraite à 62 ans il aura un taux de pension de $156/172 * 75\% = 68\%$ diminué de 16 trimestres de décote (20%) ce qui donne 54% au lieu de 75%. Cet agent sera obligé de travailler jusqu'à 66 ans pour ne pas subir une perte de 30% de sa pension.

Plus personne ne pourra partir à taux plein à l'âge de l'ouverture des droits et même à la limite d'âge certains n'auront pas les 172 trimestres.



Les différentes réformes des retraites réduisent la pension de TOUS.
 FO s'oppose à la baisse du pouvoir d'achat des actifs et des retraités.
 FO rappelle sa revendication de la mise en œuvre d'une retraite complémentaire
 pour tous les personnels de la DGAC

A QUEL AGE MA RETRAITE ?

Année de naissance	Durée d'assurance nécessaire pour avoir une retraite à taux plein	Age d'ouverture des droits	Limite d'âge
1948 ou avant	40 ans		
1949	40,25 ans	60 ans	65 ans
1950 à juillet 1951	40,5 cm		
1951 juillet à décembre	40,75 ans	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	41 ans	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	41,25 ans	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	41,25 ans	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
1955 à 1957	41,5 ans		
1958 à 1960	41,75 ans		
1961 à 1963	42 ans		
1964 à 1966	42,25 ans	62 ans	67 ans
1967 à 1969	42,50 ans		
1970 à 1972	42,75 ans		
1973 et après	43 ans		

